CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT PASS'DRÔME

Entre les soussignés

L'Agence d'Attractivité de la Drôme, association déclarée ayant pour numéro SIRET 779 472 281 000 87, dont le siège social est situé à Valence (26000) 8, rue Baudin, représentée par Monsieur Franck Soulignac en sa qualité de Président en exercice, domicilié audit siège, ayant tous pouvoirs aux effets des présentes

- Nommée ci-après « L'Agence d'Attractivité de la Drôme » ou « AA26 »

Et le professionnel du tourisme adhérent au PASS'DROME Nom de l'organisme ou de l'établissement :
Raison sociale / Forme juridique :
Adresse:
Tél. :
E-mail:
Représenté par :
En sa qualité de :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention concerne le dispositif dénommé Pass'Drôme outil de promotion, au service du territoire et de ses acteurs touristiques. Il vise à faciliter l'accès aux prestations touristiques du département de la Drôme à ses visiteurs.

Le Pass'Drôme est un pack de réductions tarifaires sur un ensemble de prestations touristiques. Peuvent être partenaires les hébergeurs, les restaurants, sites touristiques, les prestataires d'activités de loisirs, les Offices de Tourisme proposant de la vente en boutique, des sorties ou visites guidées, les caves viticoles et les agriculteurs proposant des visites de ferme, associées ou non à de la vente directe, les artisans d'art et les créateurs, prioritairement installés dans la Drôme et dans les territoires des Offices de tourisme bi-départementaux (voire dans les départements limitrophes dans la limite des possibles).

Le Pass'Drôme permettra à son détenteur de bénéficier de pourcentages de réductions auprès des partenaires inscrits dans cette démarche, dans les conditions mentionnées dans la présente convention de partenariat. La liste des professionnels participants est disponible sur le site Internet pass.drome-cestmanature.fr.

Les partenaires s'engagent à appliquer les réductions suivantes :

Restaurateurs et professionnels du tourisme de la Drôme prestataires d'activités	Remis e	Condition s	
Restaurants	10%	Valable pour 2 personnes maximum par pass, hors boisson. Plusieurs pass peuvent être présentés pour une	
Prestataires d'activités et Sites touristiques	15%	Valable sur la base du plein tarif uniquement et dans la limite de 2	
Artisanat et créateurs	10%	Valable sur la boutique, hors promotion, soldes, ou opérations	
Offres agritourisme	10%	Valable sur la boutique, les production de la ferme, hors promotion, soldes, ou opérations particulières	

Εt

Hébergeurs	Remis	Condition
Pour une réservation d'hébergement dans la Drôme	15%	Valable hors ponts de l'ascension et pentecôte et hors juillet – aout pour une réservation en direct auprès de l'hébergeur donc sans intermédiaire (ou à terme sur le site de www.drome-attractivite.com) Valable pour une réservation faite après la date d'acquisition ou d'obtention du pass indiquée sur ce dernier (offre non rétroactive). Remise non cumulable avec toute autre réduction tarifaire ou opération commerciale spéciale.

Le Partenaire et L'Agence d'Attractivité de la Drôme acceptent les clauses suivantes relatives au partenariat établi entre les parties.

Le Partenaire déclare avoir pris connaissance des conditions techniques et financières relatives à ce dispositif, et doit signer la présente convention et l'envoyer à l'AA26, chargée de la gestion du Pass'Drôme au moyen d'un mail à l'adresse suivante :

passdrome@drome-cestmanature.fr

Article 2: Description du PASS'DROME

Le support

Le Pass'Drôme se présente sous forme d'un support unique dématérialisé, numéroté, accompagné d'un QRcode. Le Pass'Drôme est strictement nominatif. Par conséquent, il ne peut être cédé ou remis à un tiers.

Le Pass'Drôme offre une réduction tarifaire sur un ensemble de prestations touristiques dont la liste figure sur le site internet https://pass.drome-cestmanature.fr/, et ce dans la limite des conditions définies dans les Conditions Générales d'Utilisation et de Ventes figurant sur le site Internet.

Le Pass'Drôme est un pass FAMILLE, quelle que soit sa composition. Il s'adresse aussi aux couples ou amis voyageant ensemble. Avec un seul Pass, deux personnes maximum éligibles au plein tarif **adulte** peuvent profiter de réductions (les enfants bénéficiant déjà dans la plupart des cas des tarifs préférentiels).

Durée et validité du PASS'DROME

Le Pass'Drôme est valide un an à compter de la 1ère activation chez un professionnel partenaire de l'opération.

Il devra être validé pour la première fois dans un site partenaire au plus tard un an *(douze mois)* après sa date d'achat sinon il sera périmé.

Article 3 : Obligations des parties

A. Le partenaire

Adhésion au dispositif Pass'Drôme

Par la présente convention, le partenaire déclare souscrire à l'adhésion au **Pass'Drôme** en s'engageant à appliquer la réduction relative à son activité.

La participation du Partenaire est subordonnée à la signature de la présente convention et au strict respect des obligations en découlant, tant vis-à-vis de l'AA26, que des publics qui accéderont aux prestations concernées.

Obligations techniques du partenaire

Les prestations utilisées par les visiteurs sont activées dans le système **Pass'Drôme** au moyen du code à 8 chiffres ou du QR code présents sur le **Pass** via l'interface numérique dédiée (opérateur : Société OTIPASS).

Le partenaire s'oblige à activer dès la présentation du **Pass'Drôme**, via la solution numérique OTIPASS, le code à 8 chiffres ou le QR code du Pass'Drôme qui lui est présenté et s'assure du bon état de fonctionnement d'une liaison Internet active.

Tout dysfonctionnement récurrent, constaté chez un partenaire, pour la validation du Pass'Drôme peut donner lieu à son exclusion.

B. L'Agence d'Attractivité de la Drôme ou l'AA26

L'Agence d'Attractivité de la Drôme ou l'AA26, s'engage à respecter les modalités de fonctionnement tels que décrites dans la présente convention.

La promotion du Pass'Drôme

L'AA26 assure auprès du public la promotion du Pass'Drôme et plus particulièrement sa gestion par le biais d'une interface numérique.

L'AA26, en partenariat avec le Département, s'engage par consequent à valoriser l'offre des partenaires auprès des clientèles touristiques autant que souhaitable, au moyen notamment des supports de communication et des actions suivantes :

- Des campagnes de E-communication dédiées,
- Un site web dédié,
- Des campagnes d'affichages et d'insertions presse...

La gestion du réseau Pass'Drôme

L'AA 26 est responsable de l'animation du réseau constitué par les Partenaires du

Pass'Drôme. À ce titre, l'AA26 est chargée :

- D'élaborer et d'assurer le suivi des conventions avec les partenaires,
- D'assurer la distribution du Pass'Drôme, à cet effet, gérer l'administration d'une adresse contact dédiée : passdrome@drome-cestmanature.fr

La gestion du processus pour l'accès au Pass'Drôme

L'AA26 identifie les besoins en matière de matériels nécessaires au fonctionnement du Pass'Drôme. Il demande au Prestataire de disposer d'un ordinateur, tablette, smartphone, au choix, et d'un accès internet valide obligatoire pour la validation du pass lors du règlement par le client.

C. L'AA26, via la solution numérique OTIPASS, logiciel d'administration

L'AA26 se positionne en tant que prestataire opérationnel auprès des partenaires.

En ce sens, l'AA26:

- Paramètre et maintient le logiciel back-office de gestion du Pass'Drôme,
- Développe et maintient le site web dédié au projet,
- Développe et maintient l'application listant les partenaires,

L'AA26 a en charge la création des Pass'Drôme numériques et fournit la liste des numéros uniques.

L'AA26 est également identifiée comme opérateur gestionnaire. En ce sens, il est chargé de mettre à disposition du Partenaire, via son lien internet dédié, le reporting statistique des fréquentations par établissement et par prestation.

En cas de dysfonctionnement avéré du système technologique, l'AA26 s'engage à mettre en œuvre dans les meilleurs délais via son sous-traitant (OTIPASS), une solution adaptée pour permettre au partenaire de valider l'accès du Pass'Drôme.

D. Les données sont collectées dans le cadre du respect du RGPD

Les informations recueillies sur les formulaires émis par le Partenaire sont enregistrées dans un fichier informatique par L'Agence d'Attractivité de la Drôme pour l'envoi de documentationtouristique, la promotion touristique de notre territoire, l'élaboration de statistiques de fréquentation, desenquêtes de satisfaction, le suivi de votre réservation et de la fidélisation clientèle. La base légale du traitement est le contrat.

Les données collectées seront communiquéesaux seuls destinataires suivants : L'Agence d'Attractivité de la Drôme via son outil de Gestion de relation client AVIZI mutualisé avec les Offices de tourisme à l'échelle de la Drôme. Les données sont sauvegardées quotidiennementsur un espace de stockage sécurisé par OVH France (https://www.ovh.com/fr/protection-donnees-personnelles/gdpr.xm) Les données sont conservées le temps nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuividans la limite d'une durée de3 ans après le dernier contact entre les deux partis. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement, et retirer à tout moment votre consentement; vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpo@drome-attractivite.com, 8 rue Baudin 26000 Valence, 04 75 82 19 26.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Article 4 : Modalités d'utilisation et de validation du Pass'Drôme

- Le Pass'Drôme se compose d'un document pdf (imprimable ou téléchargeable sur son ordinateur, tablette ou téléphone portable) au nom du bénéficiaire. Ce dernier est envoyé par email et comporte un QR code ainsi que le code unique à 8 chiffres du pass à présenter aux professionnels partenaires.
- 2. Le bénéficiaire peut télécharger l'application du Pass'Drôme et y saisir le code à 8 chiffres de son pass pour l'enregistrer. Il pourra alors présenter ce dernier directement auprès des professionnels.
- 3. Préalablement à chaque visite, le détenteur présente obligatoirement le Pass'Drôme pour valider sa remise auprès du site partenaire concerné.
- 4. Le Pass'Drôme est strictement nominatif. En conséquence, il ne peut être cédé ou remis à un tiers. Le site partenaire est en droit de demander la présentation d'une pièce d'identité avec photo au détenteur de la carte Pass'Drôme. Le porteur de la pièce d'identité devra correspondre au nom attribué par le vendeur au moment de la commande et associé au numéro du Pass'Drôme.
- 5. La liste exhaustive des sites partenaires est consultable sur les supports d'information mis à la disposition du client.
- 6. Le Pass'Drôme ne constitue pas un billet coupe-file.
- 7. Le Pass'Drôme ne garantit ni la disponibilité ni l'accès aux éventuelles animations proposées par les sites.
- 8. Le Pass'Drôme peut être présenté qu'une seule fois chez chaque partenaire.
- 9. Lors de l'achat, le Point de vente Pass'Drôme recueille les données nécessaires pour attribuer le Pass'Drôme à un détenteur.
- 10. A compter de son achat, le Pass'Drôme peut être utilisé auprès de n'importe quel partenaire.
- 11. A compter de la première utilisation dans un site partenaire, le Pass'Drôme est valable pour une durée de UN an.
- 12. Un Pass'Drôme devra être validé pour la première fois dans un site partenaire au plus tard un an après sa date d'achat sinon il sera périmé.
- 13. Le pass'Drôme est non remboursable, non transmissible à un tiers, non échangeable même en cas de non utilisation.
- 14. En cas de non consommation de tout ou partie des remises incluses dans le Pass'Drôme selon les échéances décrites ci-dessus, aucun frais de quelque nature que ce soit, ne pourra être réclamé à titre de remboursement ou de dédommagement.
- 15. En cas de force majeure liée aux questions sanitaires COVID-19, fermetures administratives... le pass n'est pas remboursable mais des propositions de prolongation seront faites sur demande auprès du SAV par email.
- 16. Les horaires d'ouverture de chaque site partenaire sont sous la responsabilité du site lui- même et sont indiqués sur le site du pass'Drôme.
- 17. La liste des partenaires inclus dans le pass'Drôme est soumise à évolution dans le temps et n'est donc pas contractuelle.
- 18. Descriptif des avantages inclus dans UN Pass'Drôme valables une seule fois par partenaire :

Chez les professionnels du tourisme de la Drôme	Remis e	Condition s	
Restaurants	10%	Valable pour 2 personnes maximum par pass, hors boisson. Plusieurs pass peuvent être présentés pour une	
Prestataires d'activités et Sites touristiques	15%	Valable sur la base du plein tarif uniquement et dans la limite de 2	
Artisanat et créateurs	10%	Valable sur la boutique, hors promotion, soldes, ou opérations	
Offres agritourisme	10%	Valable sur la boutique, les production de la ferme, hors promotion, soldes, ou opérations particulières	

Εt

Chez les hébergeurs	Remis	Condition
Pour une réservation d'hébergement dans la Drôme	15%	Valable hors ponts de l'ascension et pentecôte et hors juillet – aout pour une réservation en direct auprès de l'hébergeur donc sans intermédiaire (ou à terme sur le site de www.ladrometourisme.com) Valable pour une réservation faite après la date d'acquisition ou d'obtention du pass indiquée sur ce dernier (offre non rétroactive). Remise non cumulable avec toute autre réduction tarifaire ou opération commerciale spéciale.

Article 5 : Tarification

Pour les adhérents au Pass'Drôme :

L'accès au Pass' Drôme est consenti à titre gratuit pour les professionnels dont l'activité est dans la Drôme ou *dans* un des territoires des Offices de tourisme bi-départementaux. Il n'y pas de droits d'adhésion dans ces cas-là.

Pour les professionnels dont l'activité est en dehors de la Drôme ou d'un des territoires des Offices de tourisme bi-départementaux (donc dans les départements limitrophes), un droit d'adhésion forfaitaire s'applique, il est de 50€/an.

L'adhérent s'engage à appliquer au client détenteur du pass les remises fixées par la présente convention.

La remise est supportée intégralement par le professionnel (pas de remboursement postérieur par le Département).

Pour l'AA26:

L'Agence d'Attractivité de la Drôme prend à sa charge

- Les coûts de fonctionnement du logiciel, les traitements des pass, les droits d'accès des professionnels drômois (ou de ceux d'un des territoires des Offices de tourisme bi-départementaux)
- La maintenance du site Internet dédié
- Les campagnes de promotion et communication

Pour le client :

Le prix de vente au public du pass'Drôme est fixé à 10€.

Le client peut parfois dans le cadre de campagnes, jeux... bénéficier de pass'Drôme à tarif préférentiel voire gratuit.

Article 6 : Durée

La convention prend effet à compter de la date de signature des présentes et se renouvelle chaque année par tacite reconduction.

Les causes relatives aux conséquences découlant de l'exécution du partenariat, perdurent à l'issue de la convention jusqu'à leur parfaite exécution.

Article 7: Résiliation

Le non-respect des conditions susmentionnées dans la présente convention peut entraîner sa résiliation, de plein droit, 30 jours après l'envoi en lettre recommandée avec avis de réception d'une mise en demeure restée infructueuse.

Dans ce cas, l'AA26 se réserve le droit de mettre fin au partenariat qui la lie au Partenaire.

Le partenaire peut à tout moment se retirer 30 jours après l'envoi en lettre recommandée avec avis de réception de sa résiliation de contrat.

Article 8: Clause finale

Si un point spécifique des conditions générales est caduc ou annulé, l'application du reste des clauses demeure inchangée. Le Partenaire confirme en acceptant cet accord qu'il est habilité à exécuter la présente convention. La présente convention prévoit expressément que toute modification ou tout accord supplémentaire de la convention doivent être faits par écrit, un accord verbal sera sans effet.

La présente convention est conclue en considération du Partenaire.

En conséquence, cette convention n'est pas transmissible sauf accord préalable et écrit de L'AA26.

Article 9 : Responsabilités et litiges

L'AA26 et le Partenaire sont responsables vis-à-vis du détenteur du **Pass'Drôme** de la bonne exécution des obligations résultant de la convention.

Le Partenaire est responsable de la bonne exécution des obligations de la présente convention, dans les conditions qui y sont précisées. Il garantit l'AA26 de tout dommage ou toute réclamation qui pourrait être faite contre eux par un détenteur du Pass'Drôme, à savoir qu'il assumera l'indemnisation de tout dommage qui pourrait être causé au détenteur ou à des tiers, du fait de la mauvaise exécution de ses obligations, par faute, dysfonctionnement, négligence ou autre, en principal, intérêts, frais etc...

En cas de litiges entre les parties, et en l'absence d'accord entre elles, la juridiction compétente sera la juridiction territorialement compétente au siège d'AA26.

Article 10 : Cas de force majeure

Ni l'une ni l'autre partie ne sera tenue comme responsable de son incapacité à exécuter ses engagements en raison d'un incendie, tremblement de terre, inondation, zoonose ou épidémie animalière, accident, explosion, grève, blocus, émeute, embargo, guerre, acte terroriste, ou n'importe quelle ordonnance ou loi nationale, régionale, municipale, ou n'importe quel ordre exécutif, administratif ou juridique (que l'ordre n'est pas le résultat d'acte ou omission qui constituerait une faute), ou n'importe quel problème de défaillance du système technologique ou d'autres causes semblables indépendantes de la volonté d'une des parties.

En cas de force majeure telle que définie ci-dessus, pour quelque motif que ce soit, l'une ou l'autre des parties pourra résilier la présente convention en respectant un préavis de 30 jours après l'envoi en lettre recommandée avec avis de réception.

Le Partenaire accepte que ce contrat soit validé de manière dématérialisée, par sa signature électronique. Il certifie avoir pris connaissance des termes de cette convention et les accepte sans réserve.

Coit à Malanas la	1 1 10	
Fait à Valence, le	/ le	n deux exemplaires).

Pour L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ DE LA DRÔME

Pour Franck Soulignac, Président de l'AA26, représenté par le Directeur :

Mr David LAMARE



Pour le site Partenaire

Prénom / NOM du signataire :

Fonction du signataire :

Nom de la structure :

Mail :

Date de naissance : ___/__/

En cochant cette case je certifie avoir pris

connaissance des termes de cette convention

et les accepter sans réserve. Par cette signature

électronique simple, je valide cette convention.